

Séance du jeudi 23 février 2023

Date de la convocation: 16/02/2023

Membres en exercice :
13

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Aurore LEFEBVRE, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Jacqueline BOULANGÉ, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

Représentés : Antoine GENCE par Patrick EVEILLARD, Serge POTEL par Alain PEYROU, Jérémy LABRUNIE par Aurore LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Annelise MICHEL-GAGNAIRE

DE_2023_10 - Objet : Mise aux normes et extension de la base multi-accueil de plein air - Installation de panneaux photovoltaïques.

Mme le Maire rappelle que la commune s'est engagée à réaliser des travaux dans le cadre de l'Ad'AP par délibération DE_2016_50 du 14 décembre 2016.

Mme le Maire rappelle également le projet d'extension de la base multi-accueil de plein air.

Avant que les travaux ne puissent débuter, il est obligatoire de déposer un permis de construire, afin que celui-ci puisse être déposé, il convient de définir le mode de chauffage de la future salle des associations.

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elle a sollicitée deux entreprises pour un diagnostic de faisabilité du projet d'installation de panneaux photovoltaïques qui pourrait profiter à l'ensemble des bâtiments communaux.

Une étude de rentabilité du projet réalisé par Eco Joule a confirmé la faisabilité du projet.

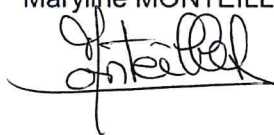
Dans le contexte de crise énergétique que nous connaissons, la collectivité s'est engagée à réduire de 40% sa consommation énergétique d'ici 2030, pour atteindre cet objectif, Mme le Maire propose d'installer des panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective sur le toit de la salle polyvalente du Bourg. (L'autoconsommation repose sur le principe de la répartition de la production entre un ou plusieurs consommateurs proches physiquement soit dans un rayon de deux kilomètres).

Le mode de chauffage retenu pour la nouvelle salle des associations est celui de l'électrique, au vue de son utilisation, il n'est pas opportun d'y installer une pompe à chaleur.

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
A Lacapelle-Viescamp, le 23 février 2023
Le Maire,
Maryline MONTEILLET



RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/03/2023 015-211500889-20230223-DE_2023_10-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 01/03/2023
et publié ou notifié le 02/03/2023